



CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 20 décembre 2022
COMPTE RENDU SOMMAIRE

L'an deux mil vingt-deux, le 20 Décembre à 18 H 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Mr Michel GINIÈS, Maire.

Nombre de conseiller.ère.s en exercice :	22
Nombre de présent.e.s :	18
Nombre de votant.e.s	22
Date de la convocation :	14 décembre 2022
Date d'affichage du compte-rendu :	21 décembre 2022

PRÉSENT-E-S : Tous les membres du Conseil Municipal sauf :
 Mr COULON Serge qui donne procuration à Mme MICHAUD Martine
 Mme MANGIN Elodie qui donne procuration à Mme BOITET Julie
 Mr JACQUOT Bertrand qui donne procuration à Mr PAUVRET Emeric
 Mme LEGOIX Marie-Odile qui donne procuration à Mr MENETRIER Louis-Joseph

Mr RAVIER Franck est nommé secrétaire de séance.

Mme GUYOT Nathalie – Directrice des Services est présente en tant qu'auxiliaire de séance pour l'ensemble des délibérations.

ORDRE DU JOUR

I - COMPTABILITÉ :

- 1.1 - Budget prévisionnel 2022 – Décision modificative 04/2022.
- 1.2 - Reconduction des crédits d'investissements préalables au vote du budget prévisionnel 2023.
- 1.3 - Tarifs location des salles communales – droits de place – concessions cimetière – Tarifs divers 2023 et années suivantes.
- 1.4 - Remboursement au réel des frais de transport, repas et hébergement engagés par le personnel communal et les élu.e.s dans le cadre de déplacement temporaire lié à une mission.

II - PERSONNEL COMMUNAL :

- 2.1 - Suppression d'un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe – Création d'un poste d'adjoint technique.
- 2.2. - Assurance statutaire – revalorisation du contrat garantissant les risques financiers liés à la protection sociale statutaire des personnels territoriaux pour la période 2021-2024.

III - AFFAIRES SCOLAIRES : Convention de mise à disposition du gymnase Auguste Delaune et du Stade municipal Léo Lagrange au Collège Jean Jaurès – Renouvellement 2023-2027.

IV - **COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND DOLE** – Taxe d'aménagement Part communale – principe de non-reversement.

V - OFFICE NATIONALE DES FORÊTS – Destination des coupes de l'exercice 2023.

VI - ASSOCIATIONS – Association de Chasse Communale Agréée de Damparis (ACCA) – Annulation de la délibération du 27 septembre 2022 – Nouveau prêt à usage.

VII - Syndicat Départemental de Traitement des Ordures Ménagères du Jura (SYDOM) – Rapport annuel d'activités 2021 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers – Présentation.

INFORMATIONS DIVERSES

ID n°1 – RÈGLEMENT DU CIMETIÈRE COMMUNAL - Arrêté du Maire

ID n°2 – DÉMOCRATIE LOCALE OUVERTE (DLO) – Bilan 2022

ID n°3 - QUARTIER DURABLE LES VERGERS – Communiqué du Maire

I - COMPTABILITÉ :

1.1 - Budget prévisionnel 2022 – Décision modificative 04/2022.

Le Maire rapporte au Conseil Municipal qu'il convient d'ajuster les crédits de la section fonctionnement de l'exercice 2022 du budget Communal par l'établissement d'une décision modificative.

Ces crédits supplémentaires concernent l'augmentation du coût de l'énergie (Electricité et Gaz) au chapitre 011, l'augmentation de la contribution au SIGES (chapitre 65) et les pertes sur change des emprunts en francs suisses (chapitre 66).

Ces dépenses supplémentaires sont couvertes par des recettes supplémentaires au chapitre 70 (notamment subvention de l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires) et chapitre 75 (recettes liées aux locations de salles et loyers communaux supérieures à la prévision).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE à l'unanimité** la proposition du Maire **et l'AUTORISE** à procéder aux ajustements de crédits suivants :

SECTION FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Chapitre - article	DM	Chapitre – article	DM
011 – 60612 Dépenses électricité	+ 7 000.00€	70 – 70878 Subvention ANCT	+ 16 500.00€
011 – 60613 Dépenses Gaz	+ 9 000.00€	75 – 752	+ 8 200.00€

		Location salles communales et loyers	
65 – 65548 contribution SIGES	+ 10 000.00€	75 – 7588 Recette diverses (vente composteurs – et recettes salon BD)	+ 1 800.00€
66 – 666 Perte change emprunt suisse	+ 500.00€		
Total Dépenses	+ 26 500.00€	Total Recettes	+ 26 500.00€

I - COMPTABILITÉ :

1.2 - Reconduction des crédits d'investissements préalables au vote du budget prévisionnel 2023.

Conformément à l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire expose au Conseil que jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

- Pour le Budget principal un montant maximal de 144 946.25 €
- Pour le budget Caisse des Ecoles un montant maximal de 1 410.50 €

Conformément à ces dispositions, le Maire demande donc au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à engager et à mandater les dépenses nouvelles d'investissement avant l'adoption du Budget Prévisionnel 2023, et ce pour le budget principal, et le budget Caisse des Écoles.

Le Conseil Municipal,

- AUTORISE à l'unanimité le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, déduction faite des crédits afférents au remboursement de la dette.
- AUTORISE le Maire à reporter les crédits non utilisés du Budget 2022 ce pour le budget principal, et le budget Caisse des Écoles.
- DIT que les crédits effectivement engagés sur la base de cette autorisation seront obligatoirement repris au budget prévisionnel 2023.

I - COMPTABILITÉ :

1.3 - Tarifs location des salles communales – droits de place – concessions cimetières – Tarifs divers 2023 et années suivantes.

Le Maire, en accord avec le Bureau Municipal, propose à l'assemblée de modifier certains tarifs de location de salles communales, de concessions funéraires, et de maintenir d'autres tarifs (photocopies, droits de place...). Il rappelle que l'ensemble de ces tarifs est inchangé depuis 2017.

1) SALLE POLYVALENTE PABLO PICASSO : Tarifs de location 2023 et années suivantes

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE à l'unanimité DE MODIFIER en 2023 et pour les années suivantes**, les tarifs de la salle polyvalente Pablo Picasso comme indiqués dans le tableau ci-dessous.

TARIFS	Rappel Tarif DAMPARISIENS Depuis 2017	Rappel Tarif EXTERIEURS Depuis 2017	Tarifs DAMPARISIENS 2023	Tarifs EXTERIEURS 2023
NATURE DE L'UTILISATION				
Location repas famille etc... (caution obligatoire par dépôt préalable d'un chèque bancaire de 500,00 €)				
a) Samedi/dimanche et jours fériés	130 €	270 €	150€	300€
b) Semaine	70 €	160 €	75 €	150 €
Assemblée- Réunion- Conférence				
a) Jours de semaine (sauf jours fériés)	GRATUIT	80 €	GRATUIT	90 €
b) Jours fériés/samedi/dimanche	130 €	270 €	150 €	300 €
Expositions artistiques et culturelles	21 €	46 €	25 €	50 €
Manifestation d'une association à but humanitaire			GRATUIT	GRATUIT
Mise à disposition de la vaisselle	0,37 €/ personne	0,55 €/ personne	0,40 €/ personne	0,60 €/ personne
VERRE	0,10 €	0,15 €	0,10 €	0,15 €
Mise à disposition de la sonorisation (caution de 500 € obligatoire)	38 €	78 €	40 €	80 €
N.B. :				
1 - L'utilisation de la salle Pablo Picasso par des organismes professionnels dans un but commercial n'est pas autorisée.				
2 – L'utilisation de la salle Pablo Picasso, pour des motifs non prévus dans le tableau ci-dessus, doit faire l'objet d'une autorisation préalable du Bureau Municipal				

2) SALLE DES FETES : Tarifs de location 2023 et années suivantes

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE à l'unanimité DE MODIFIER en 2023 et pour les années suivantes**, les tarifs de la salle des Fêtes comme indiqués dans le tableau ci-dessous.

TARIFS	Rappel Tarif DAMPARISIENS Depuis 2017	Rappel Tarif EXTERIEURS Depuis 2017	Tarifs DAMPARISIENS 2023	Tarifs EXTERIEURS 2023
NATURE DE L'UTILISATION				
Location repas famille, loto, spectacle etc... (caution obligatoire par dépôt préalable d'un chèque bancaire de 500,00 €)				
a) Samedi/dimanche et jours fériés	290€	640€	350 €	700 €
b) Semaine	180€	410€	225€	450€
Assemblée- Réunion- Conférence				
a) Jours de semaine (sauf jours fériés)	GRATUIT	130€	GRATUIT	150€
b) Jours fériés/samedi/dimanche	290€	640€	350€	700€
Manifestation d'une association à but humanitaire			GRATUIT	GRATUIT
Mise à disposition de la vaisselle	0,37 €/personne	0,55 €/personne	0,40 € /personne	0,60€ /personne
VERRE	0,10 €	0,15 €	0,10 €	0,15 €
Mise à disposition de la sonorisation (caution de 1 000 € obligatoire) <i>Sous réserve de l'accord préalable du Bureau Municipal</i>	50 €	100 €	50 €	100 €
Matériel de vidéoprojecteur (caution de 1 000 € obligatoire) <i>Sous réserve de l'accord préalable du Bureau Municipal</i>	50 €	100 €	50 €	100 €
N.B.				
1- : L'utilisation de la salle des Fêtes par des organismes professionnels dans un but commercial n'est pas autorisée.				
2 – L'utilisation de la salle des Fêtes, pour des motifs non prévus dans le tableau ci-dessus, doit faire l'objet d'une autorisation préalable du Bureau Municipal				

3) Salle des Fêtes et salle Pablo Picasso : tarif de remplacement vaisselle et matériel 2023 et années suivantes .

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE à l'unanimité DE MAINTENIR en 2023 et pour les années suivantes**, les tarifs appliqués depuis 2018 de remplacement de la vaisselle endommagée ainsi que le matériel, comme indiqués dans le tableau ci-dessus.

4) Concessions cimetières 2023 et années suivantes

Il est proposé au Conseil municipal de :

- maintenir le tarif des concessions pleine terre et des emplacements dans les columbariums existants,
- de prévoir un nouveau tarif pour le columbarium « Floracube » qui sera installé en 2023,

- d'augmenter le tarif des cavurnes,
- de prévoir un tarif différencié par durée de concession (15 ou 30 ans).
- D'acter la suppression des droits d'ouverture qui s'appliquaient aux columbariums et aux cavurnes ainsi que celle de la facturation de plaques nominatives sur la stèle du nouveau jardin du souvenir qui sont désormais proscrits.

- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité de fixer les tarifs des concessions funéraires et cinéraire comme suit :

Concessions trentenaires	Tarifs depuis 2017	Tarifs 2023 Durée Concession 30 ans	Tarifs 2023 Durée Concession 15 ans
Emplacement Adultes – Concession pleine terre	115 €	115 €	57 €
Emplacement Enfants – Concession pleine terre	57 €	57 €	28€
a) Columbarium mural	226 €	226 €	113 €
b) Columbarium « Pyramide »			
Case 1 urne cinéraire	444 €	444 €	222 €
Case 2 urnes cinéraires	499 €	499 €	249 €
Case 3 urnes cinéraires	610 €	610 €	305 €
Case 4 urnes cinéraires	667 €	667 €	333 €
c) Columbarium « Floracube » -			
Columbariums Floracube existants avant 2022	556 €	556 €	278 €
Colombarium Floracube 2023	---	590 €	295 €
d) Cavurnes	556 €	560 €	280 €

5) Tarif des photocopies 2023 et années suivantes

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE à l'unanimité** de maintenir les tarifs photocopies comme suit :...

	Tarif depuis 2017	Tarif 2023
Format A4 recto	0,20 €	0,20 €
Format A4 recto/verso	0,30 €	0,30 €
Format A3 recto	0,30 €	0,30 €
Format A3 recto/verso	0,50 €	0,50 €

6) Prix de vente de livres 2023 et années suivantes

Le Conseil Municipal, **DÉCIDE à l'unanimité** de maintenir les tarifs des livres comme comme suit :

- 1) le prix de vente de chaque exemplaire du livre « La Pierre à Damparis » à 9.50€.

- 2) le prix de vente de chaque exemplaire du livre « L'Empreinte de la Pierre» à 22.50 €.

7) Droits de place et redevance d'occupation temporaire du domaine public 2023 et années suivantes

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE à l'unanimité DE MAINTENIR en 2023 et pour les années suivantes** les tarifs ci-dessous :

DROIT DE PLACE	Tarifs depuis 2019	Propositions tarifs 2023
Manège – Gros métiers	89 €/1 semaine 130 €/2 semaines	89 €/1 semaine 130 €/2 semaines
Manège enfant	43 €/1 semaine 65 €/2 semaines	43 €/1 semaine 65 €/2 semaines
Tir	36 €/1 semaine 54 €/2 semaines	36 €/1 semaine 54 €/2 semaines
Confiserie/restauration rapide	20 €/1 semaine 30 €/2 semaines	20 €/1 semaine 30 €/2 semaines
Petits étalages divers	20 €/1 semaine 30 €/2 semaines	20 €/1 semaine 30 €/2 semaines
Stationnement taxis	26 €	26 €
Cirques (<i>sans distinction de taille délibération 28 sept 2021</i>)	50 € (maximum 3 jours) + 200€ caution 20 € /jour supplémentaire (sans excéder 5 jours)	50 € (maximum 3 jours) + 200€ caution 20 € /jour supplémentaire (sans excéder 5 jours)
Commerce ambulancier : redevance occupation temporaire du domaine public - Sans utilisation borne électrique : - Avec utilisation borne électrique :	8€ la ½ journée ou soirée 12 € la journée 12 € la ½ journée ou soirée 18 € la journée	8€ la ½ journée ou soirée 12 € la journée 12 € la ½ journée ou soirée 18 € la journée

1.4 - Remboursement au réel des frais de transport, repas et hébergement engagés par le personnel communal et les élu.e.s dans le cadre de déplacement temporaire lié à une mission.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE à l'**unanimité** de retenir le principe d'un remboursement des frais de transport sur la base d'une indemnité kilométrique forfaitaire dans les conditions réglementaires susmentionnées,
- De retenir le principe d'un remboursement aux frais réels des frais d'hébergement, de repas, péage, stationnement et transport en commun.
- **D'AUTORISER** le Maire à procéder au paiement de ces indemnités de remboursement.

II - PERSONNEL COMMUNAL :

2.1 - **Suppression d'un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe – Création d'un poste d'adjoint technique.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

-
- **DÉCIDE à l'unanimité** d'adopter
 - o La SUPPRESSION d'un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à compter du 1^{er} Novembre 2022 et
 - o La CRÉATION d'un poste d'adjoint technique à compter du 1^{er} Novembre 2022
- CHARGE le Maire de procéder à la nomination correspondante

II - PERSONNEL COMMUNAL :

2.2. - Assurance statutaire – revalorisation du contrat garantissant les risques financiers liés à la protection sociale statutaire des personnels territoriaux pour la période 2021-2024.

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

DÉCIDE à l'unanimité d'entériner la hausse de 2.57 % du taux, applicable au 1^{er} janvier 2023, pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL, soit un taux de cotisation de 6.75 %(précédemment de 4.18%)

-d'inscrire les crédits correspondants au budget.

III - AFFAIRES SCOLAIRES : Convention de mise à disposition du gymnase Auguste Delaune et du Stade municipal Léo Lagrange au Collège Jean Jaurès – Renouvellement 2023-2027.

Le Conseil Municipal,

- **AUTORISE** à l'unanimité le Maire à signer ladite convention à compter du 1^{er} janvier 2023 pour une durée de 5 ans, après avis de la Commission Permanente du Conseil Départemental du Jura.

IV - **COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND DOLE –** Taxe d'aménagement Part communale – principe de non-reversement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** à l'unanimité le principe de non reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement perçue par la Commune à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole pour l'année 2023.

V - OFFICE NATIONALE DES FORÊTS – Destination des coupes de l'exercice 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **FIXE** à l'unanimité pour les coupes de bois réglées et non réglées de l'exercice 2023, parcelles 13af et 14af les destinations suivantes :

1 – VENTE DE GRÉ A GRÉ PAR SOUMISSION :

Vente de futaies affouagères : parcelles 13af et 14 af

Essences : chênes, feuillus précieux, feuillus durs, feuillus tendres.

2 - DELIVRANCE AUX AFFOUAGISTES

Pour leurs besoins propres, après établissement d'un rôle d'affouage et moyennant une taxe d'affouage, des produits définis ci-après :

Parcelles 13 af et 14af

Les houppiers des arbres vendus, les arbres d'un diamètre inférieur à 35 cm ou sans valeur commerciale.

Mode d'exploitation de l'affouage retenu : sur pied

Délai d'exploitation de l'affouage :

- Fin du façonnage : le 15 avril 2023
- Fin du débardage : au plus tard le 15 septembre 2023.

VI - ASSOCIATIONS – Association de Chasse Communale Agréée de Damparis (ACCA) – Annulation de la délibération du 27 septembre 2022 – Nouveau prêt à usage.

Le Conseil Municipal,

- Considérant la nécessité de revoir certaines modalités du prêt à usage consenti par la délibération du 27 septembre 2022,

- **ANNULE** à l'unanimité sa délibération du 27 septembre 2022,
- **APPROUVE** à l'unanimité la conclusion d'un contrat de prêt à usage avec l'ACCA de Damparis octroyant à l'association le droit de chasser sur les propriétés boisées appartenant à la Commune à partir du 21 décembre 2022 pour une durée de 9 ans avec reconduction tacite pour 3 ans.
- **AUTORISE** le Maire à signer ledit contrat.

Caractéristiques principales du prêt à usage consenti à l'ACCA :

- lieu : forêt communale de la Malnouhe d'une superficie de 70 hectares environ.
- début du prêt à usage et durée : 21 décembre 2022 pour une durée de 9 ans avec tacite reconduction pour 3 ans.
- Jours et horaires de chasse autorisés : ceux prescrits par la réglementation applicable à l'exception du mercredi, jour interdit de chasse uniquement dans les bois communaux.
- Clauses financières et prix de location : aucune contrepartie financière de sera demandée à l'association.
- **engagements de l'ACCA :**

- effectuer chaque année avant l'ouverture de la chasse, les travaux suivants : fauchage, élagage et débroussaillage de toutes les lignes et sentes, fauchage des sommières. A défaut d'exécution desdits travaux, le présent contrat de prêt à usage pourra être résilié de plein droit par la Commune sur simple lettre sans aucune formalité judiciaire.

VII - Syndicat Départemental de Traitement des Ordures Ménagères du Jura (SYDOM) – Rapport annuel d'activités 2021 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers – Présentation.

Madame MICHAUD Martine, Adjointe à l'environnement, expose les grandes lignes du rapport annuel 2021 du SYDOM du Jura et relate les activités de ce service public.

Le Conseil Municipal, PREND ACTE de ce rapport consultable en mairie.

INFORMATIONS DIVERSES

ID n°1 – RÈGLEMENT DU CIMETIÈRE COMMUNAL - Arrêté du Maire

Le maire informe le Conseil que le règlement général sur la police du cimetière de Damparis datait de 1965, et qu'il a été complété depuis par différents arrêtés municipaux en 2000, 2005 et 2011 réglementant notamment les différents colombariums.

Le nouveau règlement traduit l'évolution de la législation en vigueur et permet également de recenser dans un même document à la fois les dispositions générales applicables à toutes les concessions mais aussi les dispositions propres à chaque type de concession (concession de terrain, ou à l'espace cinéraire : columbariums, cavurnes ou jardin du souvenir).

Conformément à la réglementation, le Maire disposant des pouvoirs de police en matière funéraire, ce règlement prendra la forme d'un arrêté municipal et entrera en application au 1^{er} janvier 2023. Il sera disponible sur le site internet de la Commune et tenu à disposition du public, au secrétariat de mairie.

Le Conseil prend acte de cette information.

ID n°2 – DÉMOCRATIE LOCALE OUVERTE (DLO) – Bilan 2022

Mr GRANGE Eric – conseiller municipal délégué à la démocratie locale ouverte rend compte au Conseil de l'avancement du dossier DLO.

ID n°3 - QUARTIER DURABLE LES VERGERS – Communiqué du Maire

Lecture par le Maire de son communiqué du 9 décembre 2022 :

« Le 22 septembre 2022 le tribunal administratif a rejeté le recours déposé en mars 2021 par deux administrés, dont un élu municipal d'opposition, contre le permis d'aménager du quartier des Vergers. La totalité des moyens soulevés par les opposants a été écartée par le tribunal qui a assez facilement conclu au rejet du recours. Il a ainsi reconnu la parfaite légalité du permis.

De ce fait, les travaux initialement prévus en avril 2021 vont pouvoir s'engager.

Ce recours a cependant de lourdes conséquences :

- *Un retard de 18 mois préjudiciable à l'équilibre de l'opération et à la commercialisation dans le contexte actuel,*
- *250 000 € supplémentaires de coût des travaux dus à la hausse des prix,*
- *180 000 € de frais financiers en plus dus à l'augmentation des taux d'emprunts,*
- *80 000 € d'honoraires Sedia qui par ailleurs renonce à 60 000€,*
- *20 000 € d'honoraires divers (avocats, maîtrise d'œuvre...).*

Et surtout la perte de 173 000 € sur la subvention régionale de 200 000 € qui avait été accordée et prorogée jusqu'en septembre 2022. Mais pas de travaux entre mars 2021 et septembre 2022 pour cause de recours donc pas de factures à présenter à la Région pour bénéficier de la subvention.

Tout cela conduit à des ajustements nécessaires du plan de financement et au final à une augmentation de la participation financière de la commune.

Pour ma part je déplore cette situation qui impacte le développement vital de notre commune. *On peut s'interroger à nouveau sur les motivations d'un élu de l'opposition et sur son obsession à nuire à sa commune, à ses habitants et habitantes. Quels intérêts défend-il pour agir de cette manière ? Habitué des procédures et des recours, quelles solutions, quelles actions juridiques propose-t-il pour récupérer tout ou partie de l'argent perdu ?*

La réponse est venue le 22 novembre : ces messieurs n'admettent pas le jugement du tribunal de Besançon et font appel de sa décision. Donc à nouveau des procédures, des frais supplémentaires et du retard dans la commercialisation. Qui va payer, qui doit payer ? Je crois qu'il est vain d'espérer, de leur part, un signe positif et constructif pour la commune et sa population.

Le tribunal a jugé, la population jugera. *Merci de soutenir l'action de la municipalité élue démocratiquement en 2020. »*

Le Maire informe également l'assemblée que la Communauté d'Agglomération du Grand Dole a acté et annoncé le début des travaux de construction de la future station d'épuration de Damparis en 2024, le maître d'œuvre a été désigné, les études sont en cours et seront suivies de la procédure de consultation des entreprises. Par ailleurs, concernant les réseaux assainissement et eaux pluviales, le Grand Dole a aussi planifié dès 2023 des travaux sur certains réseaux communaux dont Damparis notamment Rue des Acacias.

Fin de la séance à 19h25